

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 février 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-66

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.12. Autorisation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de surfaces de deck-hockey

8.13. Autorisation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes et de grillages protecteurs pour les terrains de deck-hockey

En modifiant le titre de l'item 12.1.2. pour y ajouter « et spiritueux de Beauce » après « Salon des vins ».

Adopté à l'unanimité.

Remise de montres et de bracelets pour souligner les 25 années de service de mesdames Céline Faucher et Johanne Tardif

REMISE DE MONTRES POUR SOULIGNER LE 25^e ANNIVERSAIRE DE DEUX EMPLOYÉES

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de mesdames Céline Faucher et Johanne Tardif au sein de l'organisation municipale. Il leur remet une montre et un bracelet, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour leur dévouement et leur travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Environ quarante (40) personnes sont présentes dans la salle, mais à la suite de la remise des montres à Mesdames Faucher et Tardif, une dizaine de personnes quittent l'assemblée. De la trentaine de personnes qui restent, environ huit (8) chasseurs ou tireurs sportifs posent des questions et émettent des commentaires relativement au registre des armes à feu auquel ils s'opposent.

2019-02-67

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 JANVIER 2019
À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 janvier 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 janvier 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-68

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 JANVIER 2019 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 janvier 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 21 JANVIER 2019 À 17 H**

2019-02-69

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2019 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 janvier 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-02-70

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018, TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2018-06-416 ADOPTÉE LE 11 JUIN 2018, INTITULÉ « RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 400 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE
3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES,
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD
VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION », PLUS
PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BASSIN DE RÉTENTION DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT ET ANNULANT L'APPROPRIATION DU SURPLUS NON
AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1743-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1717-2018, tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 adoptée le 11 juin 2018, intitulé « règlement décrétant une dépense de 3 400 000,00 \$ et un emprunt de 3 000 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention », plus particulièrement en y enlevant les travaux de construction d'un bassin de rétention diminuant ainsi la dépense et l'emprunt et annulant l'appropriation du surplus non affecté de la municipalité », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-71

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-2019 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018, TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-06-416 ADOPTÉE LE 11 JUIN 2018, INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 400 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION », PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET ANNULANT L'APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 février 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1743-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-72

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET À LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 350 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1744-2019 intitulé « règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier et à la construction de trottoirs ainsi qu'un emprunt de 1 350 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-73

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET À LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 350 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 février 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1744-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-74

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1745-2019 intitulé « règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 500 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-75

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 février 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1745-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-76

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION URBAINE ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1746-2019 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de signalisation urbaine et un emprunt de 400 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-77

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION URBAINE ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 février 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1746-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-78

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1747-2019 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux et un emprunt de 600 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-79

RÉSOLUTION FIXANT DEUX (2) JOURNÉES D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe les 26 et 27 février 2019 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1747-2019 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2019 à 19 h et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-80

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-2019 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KG

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1748-2019 intitulé « règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement de certains chemins publics avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1749-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1749-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur

de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces ».

Le projet du règlement numéro 1749-2019 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-02-81

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1749-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1,

« Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces »»;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 mars 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-82

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter :

- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Joseph, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Alfred, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- un (1) arrêt obligatoire sur l'avenue de la Seigneurie, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en direction est);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Linière, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Châteauneuf, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 11 février 2019 de façon à y ajouter :

- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Joseph, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Alfred, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- un (1) arrêt obligatoire sur l'avenue de la Seigneurie, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en direction est);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Linière, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);
- deux (2) arrêts obligatoires sur l'avenue Châteauneuf, soit à l'intersection du boulevard Lamontagne (en directions est et ouest);

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'arrêts obligatoires.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-83

TEXEL TECHNICAL MATERIALS, INC. / TEXEL / DIMINUTION DE LA LARGEUR DE LA SERVITUDE VIS-À-VIS L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU BÂTIMENT INDUSTRIEL (LOT 3 254 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède une servitude d'égout sanitaire et de passage sur le lot 3 254 028 du Cadastre du Québec, *propriété de Texel Technical Materials, inc. / Texel*;

ATTENDU QUE *Texel Technical Materials, inc. / Texel* projette agrandir son bâtiment industriel et pour ce faire, demande de diminuer la largeur de la servitude de 58 cm vis-à-vis l'agrandissement projeté du bâtiment industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification auprès du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie consent à ce que l'acte de servitude dont elle bénéficie sur le lot 3 254 028 du Cadastre du Québec, suivant acte publié le 16 novembre 1998 à Beauce sous le numéro 459 407, soit modifié de façon à ce que la largeur de la servitude d'égout sanitaire et de passage soit réduite de 58 cm vis-à-vis l'agrandissement projeté du bâtiment industriel, permettant ainsi à *Texel Technical Materials, inc. / Texel* d'y installer la semelle de fondation ainsi qu'un drainage au pourtour de celle-ci.

QUE cette autorisation soit consentie conditionnellement à ce que les honoraires professionnels d'arpentage (description technique) et de notaire (préparation de l'acte notarié) soient entièrement à la charge de *Texel Technical Materials, inc. / Texel*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de modification de servitude ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-84

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 19 janvier au 10 février 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 19 janvier au 10 février 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 540 607,56 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 273 047,51 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-85

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 610 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 250 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du bâtiment commercial dont la marge de recul avant est de 8,88 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque en référence du permis numéro 84-09-377 émis le 17 septembre 1984

- b) Propriété sise au 343 rue des Merisiers
Lot : 3 253 539 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'abri d'auto construit en 1980 à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale, calculée à partir de la projection du toit existant, au lieu d'un minimum de 0,6 mètre calculé à partir de l'excédent du toit, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 100-80
- c) Propriété sise au 1345 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 5 027 184 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage en milieu agricole à une distance de 4,21 mètres de la ligne latérale du lot voisin (2 960 361) au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 265 avenue Saint-Honoré
Lot : 6 278 125 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 16 unités, ❶ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré soit en maçonnerie dans une proportion de 81% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété
- e) Propriété sise au 1520 rang Saint-Étienne Sud
Lots : 2 962 939 et 2 962 991
Dérogations : Permettre, pour la construction d'une installation d'élevage (poulailler), que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à une distance de 137,1 mètres carrés étant le minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement numéro 1391-2007, soit plus particulièrement à:
- Une distance de 84,0 mètres entre la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
 - Une distance de 94,0 mètres entre la résidence sise au 1521 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
 - Une distance de 108,0 mètres entre la résidence sise au 1525 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
 - Une distance de 112,0 mètres entre la résidence sise au 1550 rang Saint-Étienne Sud et le poulailler à construire ainsi qu'une distance de 84,0 mètres entre cette même résidence et la plate-forme à construire

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 mars 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-86

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 41 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Bijouterie Clermont Labrecque inc.*, désirant effectuer des travaux d’affichage pour son établissement commercial sis au 41 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, ayant étudié ce projet d’affichage, a émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU’en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’éclairage de l’enseigne est au DEL par l’intérieur, n’autorisent pas l’installation de l’affiche suivante :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 0,44 mètre carré sur potence située sur le mur en façade de l’immeuble, composée d’une enseigne identifiée « Clermont Labrecque – Bijoutier - Diamantaire – Joaillier » dont le boîtier sera en aluminium peint de couleur « noir » et le lettrage sera en acrylique clair de type « push-thru » de couleurs « bleu » et « blanc ».*

QUE par conséquent, *Bijouterie Clermont Labrecque inc.* devra réviser son projet d’affichage de façon à ce que l’éclairage soit par réflexion dirigé vers le bas.

Adopté à l’unanimité.

2019-02-87

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AUX 425-435 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *Immoparc inc.*, désirant effectuer des travaux d’affichage sur l’immeuble sis au 425-435 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'affichage de l'immeuble sis aux 425-435 route Cameron, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Une enseigne sur la façade existante, d'une superficie de 5,37 mètres carrés, identifiée « Hôtel Motel La Différence » avec lettres channel inversé lumineuse au DEL et peintes de couleur « blanc ». L'éclairage sera au DEL transfo Allanson app CSA;
- Une enseigne lumineuse au DEL par l'intérieur, d'une superficie de 2,3 mètres carrés, identifiée « Bar – Loterie vidéo » dont le lettrage sera de couleur « blanc » sur un fond de couleur « rouge 201c » et « bleu 407c ». La face sera en plexiglas;
- Une enseigne lumineuse au DEL par l'intérieur, d'une superficie de 2,22 mètres carrés dont la face sera en plexiglas;
- Une enseigne lumineuse au DEL par l'intérieur, d'une superficie de 3,7 mètres carrés dont la face sera en plexiglas.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-88

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *La Cabane à Boucane*, locataire d'une partie de l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord, désirant effectuer des travaux d'affichage, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'affichage de l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Une enseigne en aluminium sur la façade de l'immeuble, d'une superficie de 2,32 mètres carrés, identifiée « La Cabane à Boucane » dont le lettrage sera de couleur « blanc » avec contour de couleur « vert » sur un fond de couleur « noir »;

Adopté à l'unanimité.

2019-02-89

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AUX 346-348 AVENUE SAINT-LOUIS SUR LE LOT 2 961 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoient en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Clément Cloutier*, propriétaire du lot 2 961 102 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise aux 346-348 avenue Saint-Louis considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ce dernier a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 28 janvier 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise aux 346-348 avenue Saint-Louis sur le lot 2 961 102 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre *monsieur Clément Cloutier* et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-90

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2018-2019**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Mathis Boilard* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie, et ce, depuis le 24 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Mathis Boilard* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-91

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / RESPONSABLE POUR LA
SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE,
DU PARC DROUIN ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE
2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin et du parc de la Famille, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche d'un responsable additionnel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Mathis Boilard* depuis le 24 janvier 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Mathis Boilard* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2018-2019 depuis le 24 janvier 2019, et ce, jusqu'au 10 mars 2019.

QUE sa rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-92

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHEREAU**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Hébert Vachon* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-93

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB JUDO KAÏ**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Sébastien Caux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Judo Kaï*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-94

**APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LIEN-PARTAGE INC. VISANT
L'ACQUISITION ET LE MAINTIEN D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF
ET D'UNE SAINE ALIMENTATION**

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé un programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie permettant ainsi de soutenir de nouvelles activités visant l'acquisition et le maintien d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation;

ATTENDU QUE *Lien-Partage inc.* souhaite déposer une demande pour la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de ce programme d'aide financière;

ATTENDU QUE ce projet permettra aux gens des municipalités de la MRC d'avoir accès à une ressource professionnelle accessible pour acquérir des stratégies visant un mode de vie physiquement actif;

ATTENDU QUE *Lien-Partage inc.* souhaite l'appui de la Ville de Sainte-Marie en sollicitant sa collaboration pour l'accueillir dans sa municipalité et faire la promotion dudit projet auprès des aînés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation au projet de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie en collaboration avec l'organisme *Lien-Partage inc.*

QU'afin d'assurer la réussite du projet, la Ville de Sainte-Marie accepte de prêter gratuitement un local à l'occasion des évaluations des participants au cours du programme (jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 fois par année) et de soutenir la promotion du projet par le biais du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie demeure convaincue que l'initiative de *Lien-Partage inc.* contribuera au développement d'un mode de vie sain et actif chez nos aînés.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-95

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU PROGRAMME CAMP DE JOUR 2019

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laurence Veilleux* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence Veilleux* à titre de coordonnatrice adjointe du programme Camp de jour 2019, et ce, à compter du 12 février 2019.

QUE la rémunération de *madame Veilleux* soit basée sur un tarif horaire de 14,70 \$ jusqu'au 30 avril 2019 et de 15,20 \$ à compter du 1^{er} mai 2019.

QUE cette embauche soit effective jusqu'au 6 septembre 2019 représentant un maximum de 520 heures de travail.

QUE les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-96

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2019 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2019-01-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2019.

QUE dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire* », la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2019 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boilard, Sarah-Jeanne	Animateur	12,75 \$
	Spécialiste	13,95 \$
Deblois, Isabelle	Animateur	12,75 \$
	Spécialiste	13,95 \$
Lehoux, Marielle	Animateur	14,25 \$
	Spécialiste	15,75 \$
Poirier, Maude	Animateur	13,75 \$
	Spécialiste	14,45 \$
St-Marseille, Laurence	Animateur	13,25 \$
	Spécialiste	14,45 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	13,25 \$
	Spécialiste	14,45 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2019* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2019-01-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-97

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA
SEMAINE DE RELÂCHE 2019 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES
AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2019 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2019 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-98

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2019 AU 14 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les efforts investis par *Ovascène* pour assurer le développement de la culture et son accessibilité;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées d'*Ovascène*;

CONSIDÉRANT qu'*Ovascène* contribuera au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale, incluant les programmes « Un été show 2.0 » et « Les show-chaud d'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à l'offre de spectacles estivale 2019 qui se décline en trois (3) mandats : professionnel, relève et jeunesse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de spectacles estivale 2019 qui se décline en trois (3) mandats : professionnel, relève et jeunesse.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 12 février au 14 septembre 2019.

QUE pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme maximale de 42 785,00 \$, frais d'administration et taxes en sus.

QUE la facturation présentée par *Ovascène* pour chacun des spectacles représente la valeur réelle de chaque contrat d'artiste, incluant tous les frais accessoires exigés par chacun des artistes, les frais techniques détaillés, les frais de déplacement ainsi que les frais d'administration.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-99

OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX LORS DES FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire dans le cadre de projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés :

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Maison des Jeunes L'Utopie (en collaboration avec le SLCVC et l'école de danse Move)	Disco Party 275 ^e (Paiement direct de fournisseurs jusqu'à concurrence du montant accordé)	1 200,00 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord	Découvertes des traditions beauceronnes	440,00 \$
Maison de la Famille Nouvelle-Beauce	Fête de la famille – édition spéciale 275 ^e (Paiement direct du fournisseur de jeux gonflables / solde de l'aide accordée versée directement à l'organisme)	5 000,00 \$
TOTAL		6 640,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des projets spéciaux dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-100

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)

ATTENDU QUE la directrice de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du 9^e Salon de la fibromyalgie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) à titre de contribution à la réalisation du 9^e salon de la fibromyalgie qui aura lieu le 27 avril 2019 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-101

AIDE FINANCIÈRE / CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BEAUCE-NORD (CJEBN)

ATTENDU QUE l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEBN)* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de formation des animateurs dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE sa demande incluait également le remboursement des frais encourus pour les heures de location de la piscine intérieure lors de l'événement « Je nage pour la vie » qui se tiendra le 6 avril 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEBN)* afin de lui permettre de couvrir les frais de formation des animateurs du projet visant à offrir des services (menus travaux) à la population et aux entreprises.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à verser au *Carrefour Jeunesse Emploi Beauce-Nord* un montant correspondant aux frais de location des installations de la Polyvalente Benoît-Vachon lors de l'événement « Je nage pour la vie » qui se tiendra le 6 avril 2019, et ce, conditionnellement à ce que l'argent amassé lors de cet événement soit versé à un organisme du milieu mariverain reconnu par la Ville dans le cadre de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*. Les frais encourus pour la location de la piscine intérieure lors de l'événement « Je nage pour la vie », représentent un montant approximatif de 500,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces aides financières qui seront financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

2019-02-102

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 14 avril 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-103

AIDE FINANCIÈRE / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

ATTENDU QUE la direction du *Club mariverain de généalogie* a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de son programme « Une naissance, un arbre »;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 400,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* à titre de soutien à la tenue de l'édition 2019 de l'activité d'accueil « Une naissance, un arbre ».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2019

2019-02-104

ATTENDU QUE les responsables du 19^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 2, 9 et 16 juin 2019 en l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 19^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 2, 9 et 16 juin 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-105

AIDE FINANCIÈRE / LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.

ATTENDU QUE la responsable du *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, au *Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

2019-02-106

ATTENDU QUE la responsable du *Théâtre La Foulée des planches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, au *Théâtre la Foulée des Planches* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-107

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE) – 20^e ÉDITION

ATTENDU QUE l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce a déposé une demande de soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, à *Messiah 2000 (messe des artistes en Beauce)* une aide financière au montant de 200,00 \$ à titre de soutien à un événement culturel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-108

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2019)**

ATTENDU QUE le *Service d'entraide de Sainte-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'entraide de Sainte-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2019, accorde une aide financière au *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2019. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE lors de la tenue de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2019, la Ville de Sainte-Marie permette également l'utilisation de la salle du conseil, et ce, à titre gratuit.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-109

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD (ABBN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-513 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du terrain de baseball actuel et futur, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* une aide financière pour l'année 2019 considérant qu'il s'agit d'une année de transition pour l'organisation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé un addenda à l'entente signée par les parties le 6 juillet 2017 afin de tenir compte de modifications et ajouts liés particulièrement au soutien financier de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, à *l'Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* une aide financière ponctuelle au montant de 1 000,00 \$ à titre de soutien pour l'année de transition.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à *l'Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)*, pour l'année 2019, une aide financière représentant un montant de 15,00 \$ par inscription mariveraine, et ce, sur présentation du nombre d'inscriptions mariveraines. Le paiement de cette aide financière représente un montant total variant entre 1 000,00 \$ et 2 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces aides financières qui sera financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'addenda au protocole d'entente intervenu avec *l'Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-110

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à *l'Association de soccer de Sainte-Marie* une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, à *l'Association de soccer de Sainte-Marie* une aide financière au montant de 1 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE INC.

2019-02-111

ATTENDU QUE la direction de l'organisme *Lien-Partage inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur souper-bénéfice annuel;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à *Lien-Partage inc.* à titre de contribution à la réalisation de son souper-bénéfice annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-112

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison des Jeunes L'Utopie* ont déposé une demande de soutien financier pour lui permettre de poursuivre leurs activités;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux jeunes mariverains;

ATTENDU QU'une entente est intervenue afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, un montant de 3 000,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de lui permettre de poursuivre ses activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente intervenu avec la *Maison des Jeunes L'Utopie*, et ce, pour la période du 12 février 2019 au 31 décembre 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-113

DÉPÔT DU PROJET « RACONTE-MOI TON HISTOIRE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES EN LOISIR CULTUREL DES JEUNES, ÉDITION 2018-2019

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE *madame Josée Rivest*, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à faire une demande d'aide financière à l'URLS de la Chaudière-Appalaches pour la réalisation du projet de manifestation culturelle de la jeune relève amateur intitulé « Raconte-moi ton histoire » et devant se dérouler sur le territoire de Sainte-Marie au printemps et à l'automne 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-114

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE SURFACES DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes de surfaces de deck-hockey;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes de surfaces de deck-hockey.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-01-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-115

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE BANDES ET DE GRILLAGES PROTECTEURS POUR LES TERRAINS DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes et de grillages protecteurs pour les terrains de deck-hockey;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de bandes et de grillages protecteurs pour les terrains de deck-hockey.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-116

DÉPÔT DU PROJET « RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD » DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour son projet « Réfection de ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord » et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-117

**CENTRE CAZTEL / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE
SERVANT À FAIRE L'ENTRETIEN DU DÉSHUMIDIFICATEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu effectuer l'installation d'une passerelle au Centre Caztel servant à faire l'entretien du déshumidificateur de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat de ces travaux à *Métal-Presto inc.*, représentant un montant de 7 840,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Métal-Presto inc.* le contrat des travaux d'installation d'une passerelle au Centre Caztel servant à faire l'entretien du déshumidificateur, et ce, pour un montant de 7 840,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-118

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE
NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE**

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, la Ville a prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-119

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2019.

QUE ces travaux doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-120

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments de la station de traitement des eaux usées et du poste de pompage Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des toitures des bâtiments de la station de traitement des eaux usées et du poste de pompage Chassé.

QUE ces travaux doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-121

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-814 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 5 304,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
DC-V2-01 – Mise en place d'une gaine de 1 1/2" et d'une gaine de 2" pour alimenter la zone d'intervention artistique en provenance du bâtiment. Prévoir un disjoncteur et un contrôle à l'intérieur du bâtiment. Aussi, fourniture d'une base de béton de type ME-1, avec cercle de boulonnage de 305 mm, raccordée sur la conduite de 2" – 6 783,87 \$	8 299,46 \$
DC-V2-10 – Remplacement du réducteur de pression 2" sur l'entrée d'eau du bâtiment pour un réducteur de pression 2 ½" - 2 077,59 \$	
DC-ME-02 – Retirer une fontaine extérieure et ajouter un rempli-bouteille sur la fontaine conservée – crédit de 562,00 \$	
TOTAL (taxes en sus)	8 299,46 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 8 299,46 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-122

**AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES
SOURCES D'EAU POTABLE – VOLET 1 (PPASEP)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1*;

ATTENDU QUE cette demande vise les installations de production d'eau potable de catégorie 1 qui sont en exploitation;

ATTENDU QUE la demande de la Ville est recevable et respecte les critères d'admissibilité du programme;

ATTENDU QUE cette aide financière doit faire l'objet d'une convention d'aide financière visant notamment à en préciser les modalités d'attribution et de versement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière intervenue avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Volet 1 (PPASEP)*.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-123

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATION
ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Durand Marquage & associés inc.	47 750,00 \$
Dura-Lignes	49 900,00 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	54 250,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Durand Marquage & Associés inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2019 à *Durand Marquage & Associés inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 47 750,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,27 \$ du mètre linéaire pour les lignes simples ou pointillées et 0,55 \$ le mètre linéaire pour les lignes doubles ou pointillées; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes simples ou pointillées à 75 000 mètres linéaires.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-124

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE (COLMATAGE DE NIDS-DE-POULE) POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réparation de la chaussée (colmatage de nids-de-poule) pour l'année 2019;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Nasco inc.*, au prix estimé de 23 080,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entreprise *Nasco inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réparation de la chaussée (colmatage de nids-de-poule) pour l'année 2019 à *Nasco inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 23 080,00 \$, taxes en sus, correspondant à un tarif horaire (incluant les matériaux) de 542,00 \$, taxes en sus, et de 140,00 \$, taxes en sus, pour la mobilisation et la démobilisation; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le nombre d'heures de travail à 40 heures et le nombre d'heures de mobilisation et de démobilisation à 10 heures.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours; le Service des travaux publics disposant d'un budget de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-125

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES SURFACES EN GRAVIER POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'abat-poussière sur les surfaces en gravier pour le territoire de la Ville pour l'année 2019;

ATTENDU QUE cet appel d'offres incluait deux (2) options, soit la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
Les Entreprises Bourget inc.	11 004,00 \$	---
Somavrac C.C. inc.	11 556,00 \$	---
Multi Routes inc.	11 670,00 \$	---

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option A, chlorure de calcium liquide concentré à 35%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Les Entreprises Bourget inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, le contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% à *Les Entreprises Bourget inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 11 004,00 \$, taxes en sus, représentant un prix de 366,80 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 30 mètres cubes.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-126

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES ESTIVALES 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Débroussaillement Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)	31 925,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Débroussaillement Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 à *Débroussaillement Adam Vachon*, et ce, pour un montant total approximatif de 31 925,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année 2019	9 750,00 \$, taxes en sus
Année 2020	10 825,00 \$, taxes en sus
Année 2021	11 350,00 \$, taxes en sus

QUE ces travaux de débroussaillage couvriront vingt-et-une (21) voies publiques rurales représentant une longueur approximative de 49,5 kilomètres et incluent un coût horaire moyen basé sur une banque annuelle de trente-cinq (35) heures pour des travaux effectués à divers endroits. Les heures payées en fonction de cette banque seront toutefois celles réellement effectuées.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61 (année 2019) et référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-127

SAMAR / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE TROIS (3) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes ainsi qu'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2019 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de deux (2) des trois (3) camionnettes à l'usage de la SAMAR, soit :

Nom du soumissionnaire	SAMAR (1) 4 X 4, ½ tonne, 4 portes 13 mai au 30 août (3 1/2 mois)	SAMAR (2) 2 X 4, ½ tonne, 2 portes 29 avril au 27 septembre (5 mois)	SAMAR (3) 4 X 4, ½ tonne, 4 portes 3 juin au 27 septembre (4 mois)
Location Sauvageau inc.	1 142,00 \$/mois	1 042,00 \$/mois	1 142,00 \$/mois
Location Discam	1 285,00 \$/mois		1 285,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une première camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 13 mai au 30 août 2019 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 142,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 997,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une deuxième camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 29 avril au 27 septembre 2019 (5 mois), et ce, au coût mensuel de 1 042,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 210,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une troisième camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 3 juin au 27 septembre 2019 (4 mois), et ce, au coût mensuel de 1 142,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 568,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / ACCEPTATION DES
SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA
PÉRIODE ESTIVALE 2019**

ATTENDU QU' afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2019 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour les travaux d'entretien de la Véloroute, soit :

Nom du soumissionnaire	Travaux d'entretien de la Véloroute 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 15 avril au 27 septembre (5½ mois)
Location Sauvageau inc.	1 142,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 15 avril au 27 septembre 2019 (5½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 142,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 6 281,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger la période de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1)
CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019**

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2019 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit :

Nom du soumissionnaire	Service des loisirs, culture et vie communautaire 2 X 4, ½ tonne, 2 portes 29 avril au 16 août (3 1/2 mois)
Location Sauvageau inc.	1 042,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour l'usage du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période du 29 avril au 16 août 2019 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 042,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 647,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger la période de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-130

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE
ESTIVALE 2019**

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2019 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service des travaux publics, soit :

Nom du soumissionnaire	Service des travaux publics 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 13 mai au 31 août (3½ mois)
Location Sauvageau inc.	1 102,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour son usage pour la période du 13 mai au 31 août 2019 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 1 102,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 857,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger la période de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-131

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA
LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019**

ATTENDU QU'afin de permettre au Service de l'ingénierie de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2019 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service de l'ingénierie, soit :

Nom du soumissionnaire	Service de l'ingénierie 2 X 4, ½ tonne, 4 portes 29 avril au 27 septembre (5 mois)
Location Sauvageau inc.	1 082,00 \$/mois
Location Discam	1 200,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour l'usage du Service de l'ingénierie pour la période du 29 avril au 27 septembre 2019 (5 mois), et ce, au coût mensuel de 1 082,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 410,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger la période de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-132

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit, au cours des prochaines semaines, engager des dépenses pour la réalisation, en urgence, de travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur le ruisseau Dupuis, la rivière Vallée et sur différents petits cours d'eau afin de minimiser les dommages;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-133

CHANGEMENT DE SUPERVISION POUR LE PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-107 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, embauché *monsieur André Bolduc* à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie conformément à la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties;

ATTENDU QUE ces ententes mentionnaient, entre autres, que le préventionniste relevait du directeur général;

ATTENDU QU'au terme d'une période de trois (3) ans, le directeur général recommande que le préventionniste relève plutôt du directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le préventionniste, *monsieur André Bolduc*, relève du directeur du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 12 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-134

ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019, prévu l'acquisition de vêtements de combat Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur *Aréo-Feu* est disposé à fournir les habits de combat, et ce, au coût unitaire de 2 380,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à la mise en application par l'APSAM et la CNESST des normes concernant l'entretien des habits de combat, le Service de sécurité incendie recommande, pour 2019, l'achat de huit (8) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) auprès du fournisseur *Aréo-Feu*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Service de sécurité incendie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de huit (8) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, au montant de 19 040,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-135

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-328 adoptée le 11 mai 2015, embauché *monsieur Vincent Demers* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QUE suite à un manque de disponibilité, un (1) pompier à temps partiel souhaite céder sa place à titre de membre d'une équipe;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Vincent Demers*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-136

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2018 en lien avec la municipalité en regard du schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-137

AIDE FINANCIÈRE / GALA DU MÉRITE SPORTIF BEAUCERON

ATTENDU QUE les responsables du *Gala du Mérite sportif beauceron* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les coûts relatifs à la réservation de la salle et à la location des équipements de sonorisation, et ce, dans le cadre de l'édition 2019 qui se tiendra le samedi 16 mars 2019 dans la salle multifonctionnelle du Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Gala du Mérite sportif beauceron*, exceptionnellement pour sa 1^{re} édition à Sainte-Marie, une aide financière au montant de 2 000,00 \$ afin de couvrir une partie des coûts relatifs à la réservation de la salle et à la location des équipements de sonorisation dans le cadre de l'édition 2019 qui se tiendra le samedi 16 mars 2019 dans la salle multifonctionnelle du Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-138

AIDE FINANCIÈRE / SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE (1^{re} ÉDITION)

ATTENDU QUE le responsable de la 1^{re} édition du *Salon des vins et spiritueux de Beauce* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier de la Ville pour réaliser un Salon des vins et spiritueux qui se tiendra le samedi 30 mars 2019 au Centre Castel;

ATTENDU QUE tous les profits de cette première édition seront versés à LEUCAN;

ATTENDU QUE le responsable s'est engagé à créer un organisme à but non lucratif légalement constitué sous et régi par la partie III de la *Loi sur les compagnies* ainsi qu'à réaliser une 2^e édition au profit des trois (3) maisons touristiques de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'événement de collecte de fonds « Salon des vins et spiritueux de Beauce »;

ATTENDU QU'une entente est intervenue afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de la 1^{re} édition de l'activité du *Salon des vins et spiritueux de Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 5 000,00 \$ au *Salon des vins et spiritueux de Beauce* à titre de soutien financier à la réalisation de la 1^{re} édition du Salon des vins et spiritueux qui aura lieu le samedi 30 mars 2019 au Centre Castel.

QU'en échange de ce soutien, l'organisation consent à la Ville une visibilité à titre de partenaire de l'événement, en plus de lui permettre l'installation d'un kiosque pour la promotion du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente intervenu avec le responsable du *Salon des vins et spiritueux de Beauce*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-139

INAUGURATION DU TERRAIN DE BASEBALL / LOCATION DE LA GRANDE ROUE LES 11 ET 12 MAI 2019

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités liées à l'inauguration du terrain de baseball, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à la location de la Grande Roue auprès de *Beauce Carnaval inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie loue, auprès de *Beauce Carnaval inc.*, la Grande Roue pour la fin de semaine des festivités liées à l'inauguration du terrain de baseball qui aura lieu les 11 et 12 mai 2019.

QUE cette location représente un montant de 16 000,00 \$, taxes en sus, incluant la livraison.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.
Modification budgétaire numéro 9001.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-140

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de Beauce, M. Maxime Bernier, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-141

RÉSOLUTION SIGNIFIANT À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE SON INTÉRÊT À BÉNÉFICIER DE NOUVELLES UNITÉS RÉGULIÈRES OU EN SANTÉ MENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville de Sainte-Marie que de nouvelles unités régulières ou en santé mentale seraient disponibles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit signifier, par résolution, à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier d'unités supplémentaires dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à l'ORH de La Nouvelle-Beauce son intérêt à bénéficier de six (6) unités additionnelles dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* dont deux (2) unités en santé mentale.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage, si la réponse est favorable, à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-142

ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ENVIRONNEMENT SUR LE LOT 5 458 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* est propriétaire du lot 5 458 786 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain est situé à proximité des étangs d'épuration (lot 3 254 033 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* souhaite prolonger les services municipaux sur la rue des Arpents-Verts;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir de *Gestion Sylvain Marcoux inc.* une servitude réelle et perpétuelle dite « d'environnement » sur le lot 5 458 786 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate Me Johanie Cloutier de la firme de notaires *Roger Plante & Associés* à préparer l'acte d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle dite « d'environnement » en faveur de la Ville de Sainte-Marie contre le lot 5 458 786 du Cadastre du Québec situé dans le périmètre urbain de la zone 520 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, propriété actuelle de *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, et ce, en faveur du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec appartenant à Ville de Sainte-Marie.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'environnement.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'environnement, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 131,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-143

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Développement économique Nouvelle-Beauce* se sont entendus pour conclure une entente pour la fourniture de services informatiques pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour l'année 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

**ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ
SISE AUX 346-348 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 102 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR
CLÉMENT CLOUTIER**

ATTENDU QUE lors des inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 346-348 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 102 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Clément Cloutier*, propriétaire du lot 2 961 102 (immeuble sis aux 346-348 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 102 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 102 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Clément Cloutier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 131,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-145

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / CONFIRMATION DE LA VILLE À PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA MODERNISATION D'UN ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14970-01-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019, autorisé l'achat auprès de *Telus* d'une nouvelle switch de tête (12 ports) et d'un module de conversion de fibre optique pour la MRC représentant un montant de 15 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce montant défrayé par la MRC de La Nouvelle-Beauce à même ses surplus généraux non affectés sera refacturé à chacune des municipalités de la MRC pour un montant de 1 150,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce sa participation financière de 1 150,00 \$, taxes incluses, pour l'achat auprès de *Telus* d'une nouvelle switch de tête (12 ports) et d'un module de conversion de fibre optique pour la MRC.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente également à ce que ce nouvel équipement soit localisé à l'hôtel de Ville de Sainte-Marie et puisse, ainsi, être relié à une génératrice en tout temps.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

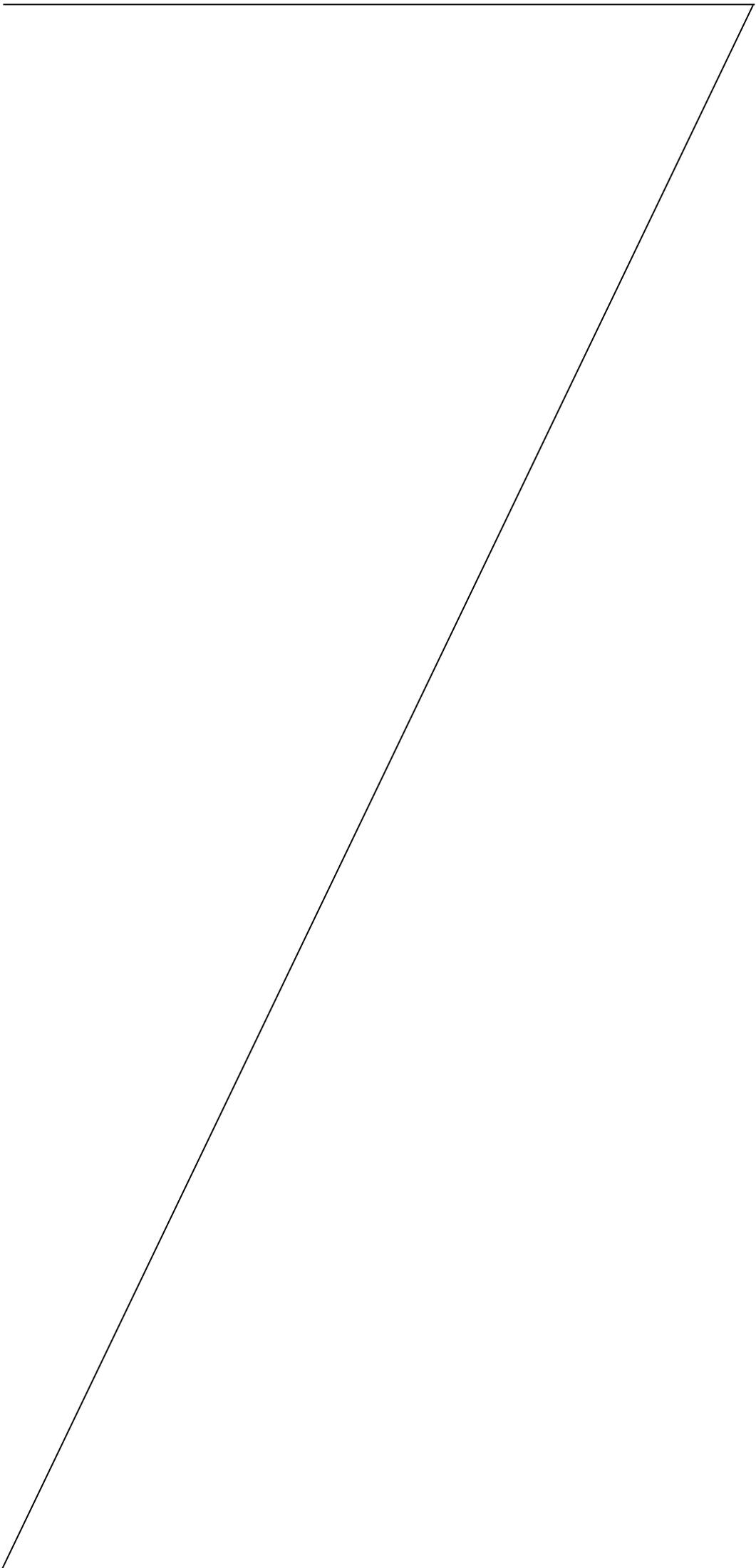
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 26.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



23984